



Le navigateur autochtone

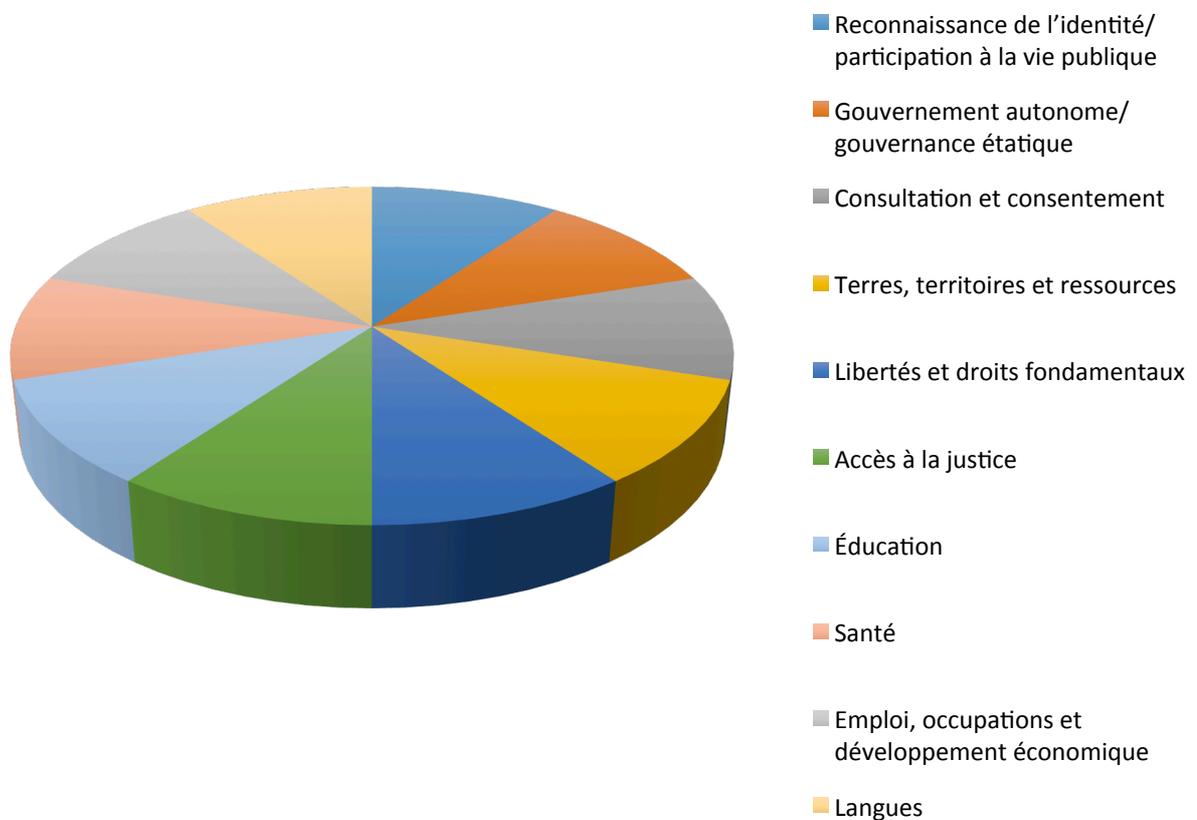
Valeurs des indices pour les droits et le développement des peuples autochtones

Calculer et illustrer les niveaux de *reconnaissance* et de *réalisation* des droits des peuples autochtones dans votre pays

Calculer les valeurs des indices pour les droits et le développement des peuples autochtones

Les questionnaires courts prédéfinis du Navigateur autochtone pour la collecte de données nationales et communautaires sont tous deux conçus pour mesurer 10 domaines essentiels des droits des peuples autochtones.

Composition des questionnaires prédéfinis



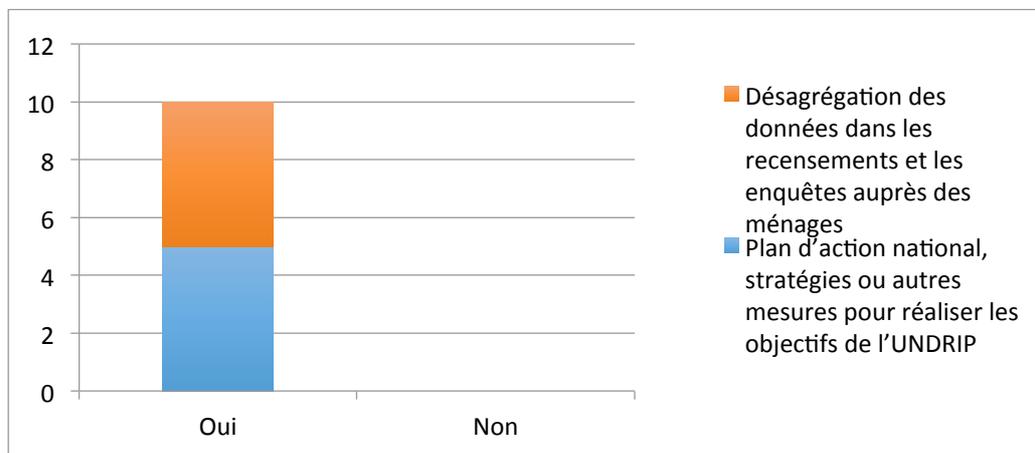
Une valeur numérique est attribuée aux questions primordiales pour chaque domaine, ce qui permet de traduire les réponses qualitatives en chiffres, faciles à présenter sous forme graphique, et faciles à comparer.

Le calcul des valeurs pour les mêmes domaines au niveau national et au niveau communautaire permet également de comparer l'état d'avancement de la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans les lois et les politiques nationales, entre autres, avec la réalisation effective des droits des peuples autochtones au niveau communautaire.

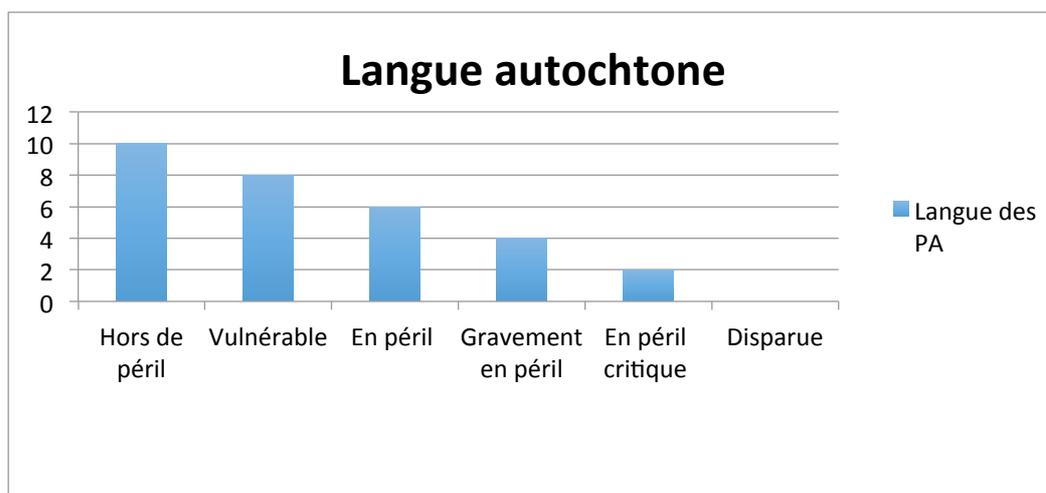
Chaque domaine représente 10 % de la valeur d'indice totale, qui est de 100. Pour chaque domaine, la valeur va de 0 à 10, en fonction du niveau de reconnaissance et de réalisation des droits des peuples autochtones.

Par exemple, dans le domaine de la gouvernance étatique :

- si l'État a élaboré un plan d'action national, des stratégies ou d'autres mesures, en consultation et en coopération avec des peuples autochtones, pour réaliser les objectifs de l'UNDRIP, 5 points seront attribués. Si ce n'est pas le cas, aucun point ne sera attribué ;
- de même, si dans les recensements et les enquêtes sur les ménages, l'État a collecté des données désagrégées pour effectuer un suivi de la réalisation des OMD/ODD par les peuples et personnes autochtones, 5 points seront attribués. Si ce n'est pas le cas, aucun point ne sera attribué.



Dans le domaine des langues, les communautés évalueront la vitalité de leur langue sur une échelle allant de 10 à 0 :



Le tableau ci-dessous montre les indicateurs utilisés pour chacun des 10 domaines, ainsi que la valeur attribuée à chaque possibilité de réponse.

Valeurs des réponses pour chaque domaine:

INDICATEUR D'ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE		INDICATEUR D'ÉVALUATION NATIONALE	
Reconnaissance de l'identité et participation à la vie publique (10 %)			
Reconnaissance de l'identité distincte des peuples autochtones dans la constitution ou le droit national sur la base d'une identification libre	<p>Q# 16 : L'État reconnaît-il les peuples couverts par cette enquête comme des peuples distincts avec des droits collectifs ? Oui=5 Non=0</p> <p>Q#71 : Des hommes ou des femmes de votre peuple/communauté occupent-ils des sièges au parlement national et/ou au sein des organes gouvernementaux locaux élus ?</p> <p>Siège au parlement national, hommes : Oui=1,25, Non=0</p> <p>Siège au parlement national, femmes : Oui=1,25, Non=0</p> <p>Siège au gouvernement local, hommes : Oui=1,25, Non=0</p> <p>Siège au gouvernement local, femmes : Oui=1,25, Non=0</p>	Reconnaissance de l'identité distincte des peuples autochtones dans la constitution ou le droit national sur la base d'une identification libre Reconnaissance du droit des peuples autochtones de participer aux décisions qui peuvent les affecter à travers leurs institutions représentatives, dans la législation nationale	<p>Q# 26 : La législation nationale reconnaît-elle les peuples autochtones comme des groupes distincts avec des droits collectifs ? Oui=5 Non=0</p> <p>Q# 59 : La législation nationale reconnaît-elle le droit des peuples autochtones de participer aux décisions qui peuvent les affecter à travers leurs institutions représentatives ? Au niveau national : Oui=1,66, Non=0 Au niveau sous-national : Oui=1,66, Non=0 Au niveau local : Oui=1,66, Non=0</p>

¹ Indicateur des ODD 5.5.1

INDICATEUR D'ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE		INDICATEUR D'ÉVALUATION NATIONALE	
Gouvernement autonome autochtone/gouvernance étatique (10 %)			
La planification du développement local est gérée par des institutions autonomes des peuples autochtones	Q# 21 : Vos institutions/autorités autochtones élaborent-elles leurs propres plans de développement (par exemple pour l'eau et l'assainissement, les infrastructures routières, l'électrification) ? Pas du tout = 0, Dans une moindre mesure = 2,5, Dans une certaine mesure= 5, Dans une large mesure= 7,5, Entièrement= 10	Plans d'action nationaux élaborés par les États, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, afin de réaliser les objectifs de l'UNDRIP ² Proportion d'indicateurs de développement durable établis au niveau national avec désagrégation complète des données [y compris concernant l'identité autochtone] lorsque cela est pertinent pour la cible, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle ³	Q#17 : L'État a-t-il élaboré un plan d'action national, des stratégies ou d'autres mesures, en consultation et en coopération avec des peuples autochtones, pour réaliser les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) ? Oui=5, Non = 0 Q# 20 : Dans les recensements et les enquêtes sur les ménages, l'État collecte-t-il des données désagrégées pour effectuer un suivi de la réalisation des ODD par les peuples et personnes autochtones ? Oui= 5, Non=0
Consultation et consentement (10 %)			
Consentement libre, préalable et éclairé des institutions autonomes des peuples autochtones avant l'approbation de mesures qui peuvent les affecter.	Q#30 : Les institutions gouvernementales locales ou centrales obtiennent-elles le consentement libre, préalable et éclairé de votre ou vos communautés avant d'approuver des projets ou mesures qui vous affectent ? Gouvernement central : Jamais = 0, Rarement= 1,25 Parfois=2,5 Souvent=3,75,	Reconnaissance du devoir de l'État de consulter les peuples autochtones avant d'adopter ou d'appliquer des mesures législatives ou administratives qui peuvent les affecter et avant l'approbation de tout projet qui affecte leurs terres, territoires et ressources dans la législation nationale	Q# 32 : La législation nationale reconnaît-elle le devoir de l'État de consulter les peuples autochtones pour obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant l'adoption ou la mise en œuvre de mesures législatives ou administratives nationales qui pourraient les affecter ? Oui=5, Non= 0 Q# 33 : La législation nationale reconnaît-elle le devoir de l'État de consulter les peuples

² Engagement dans le cadre de la WCIP

³ Engagement dans le cadre de la WCIP et [indicateur](#) 17.18.1 des ODD combinés

INDICATEUR D'ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE		INDICATEUR D'ÉVALUATION NATIONALE	
	<p>Toujours=5</p> <p>Gouvernement local : Jamais = 0, Rarement= 1,25 Parfois=2,5 Souvent=3,75, Toujours=5</p>		<p>autochtones pour obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé avant l'approbation de tout projet pouvant affecter leurs terres, territoires ou ressources ? Oui=5, Non= 0</p>
Terres, territoires et ressources (10 %)			
<p>Cas de revendications concurrentes liées à des terres ou à des ressources⁴</p> <p>Cas d'installations, d'accaparement des terres, d'utilisation des terres ou d'extraction des ressources sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones</p>	<p>Q# 45 : Votre peuple/communauté est-il confronté à des conflits relatifs à la terre ou aux ressources naturelles ? Oui= 0, Non=5</p> <p>Q# 47 : Depuis 2008, votre peuple ou votre ou vos communautés ont-ils été confrontés à des cas d'installation, d'accaparement des terres, d'utilisation des terres ou d'extraction des ressources sans votre consentement libre, préalable et éclairé ? Oui= 0, Non=5</p>	<p>Reconnaissance des droits des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources dans la législation nationale</p> <p>Cas d'installations, d'accaparement des terres, d'utilisation des terres ou d'extraction des ressources sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones</p>	<p>Q# 41 : La législation nationale reconnaît-elle les droits collectifs des peuples autochtones aux terres, territoires et ressources ? Oui = 5, Non=0</p> <p>Q# 45 : Depuis 2008, y a-t-il eu des cas d'installations, d'accaparement des terres, d'utilisation des terres ou d'extraction des ressources sans le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones ? Oui= 0, Non=5</p>

⁴ Également un indicateur du consentement libre, préalable et éclairé et de l'intégrité culturelle

INDICATEUR D'ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE		INDICATEUR D'ÉVALUATION NATIONALE	
Libertés et droits fondamentaux (10 %)			
Cas de répression de rassemblements pacifiques des peuples autochtones contraires au droit international des droits humains [depuis 2008] ⁵	Q# 65 : Depuis 2008, y a-t-il eu des cas de rassemblements pacifiques de votre peuple/communauté qui ont été réprimés ? Oui=0, Non=5	Cas de répression de rassemblements pacifiques des peuples autochtones contraires au droit international des droits humains [depuis 2008] ⁶	Q# 57 : Depuis 2008, y a-t-il eu des cas de répression de rassemblements pacifiques des peuples autochtones contraires au droit international des droits humains ? Oui = 0, Non=5
Nombre de cas avérés de meurtre, enlèvement, disparition forcée, détention arbitraire et torture de journalistes [autochtones], personnel associé des médias, syndicalistes et défenseurs des droits humains au cours des 12 mois précédents ⁷	Q# 61 : Depuis 2008, des membres de la communauté ont-ils été victimes de l'une des atrocités suivantes alors qu'ils défendaient les droits de la communauté : Meurtre ; Menace de mort ; Enlèvement ; Disparition forcée ; Détention arbitraire ; Torture Oui= 0, Non= 5	Nombre de cas avérés de meurtre, enlèvement, disparition forcée, détention arbitraire et torture de journalistes [autochtones], personnel associé des médias, syndicalistes et défenseurs des droits humains au cours des 12 mois précédents ⁸	Q# 53 : Depuis 2008, des personnes autochtones ont-elles été victimes de l'une des atrocités suivantes alors qu'elles défendaient les droits de la communauté : Meurtre ; Menace de mort ; Enlèvement ; Disparition forcée ; Détention arbitraire ; Torture Oui (le cas échéant) = 0, Non = 5

⁵ Tels que signalés par des communautés, enregistrés par les INDH et d'autres

⁶ Tels que signalés par des communautés, enregistrés par les INDH et d'autres

⁷ Indicateur des ODD 16.10.1

⁸ Indicateur des ODD 16.10.1

INDICATEUR D'ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE		INDICATEUR D'ÉVALUATION NATIONALE	
Accès à la justice (10 %)			
Possibilité d'intenter des actions en justice pour défendre des droits et demander des réparations en cas de violations	<p>Q# 73 : Votre peuple/communauté a-t-il pu intenter des actions en justice pour défendre des droits et demander des réparations en cas de violations ?</p> <p>Pas du tout= 0, Dans une moindre mesure= 2,5, Dans une certaine mesure= 5, Dans une large mesure= 7,5, Entièrement= 10</p> <p>Nous n'avons pas été victimes de violations qui exigeraient des actions en justice ou des réparations= 10</p>	<p>Le droit d'accéder à une traduction dans les langues autochtones lors des procédures juridiques est reconnu par le droit national</p> <p>La juridiction des institutions de droit coutumier est reconnue dans la constitution ou d'autres formes de droit supérieur ou dans une ou plusieurs lois nationales⁹.</p>	<p>Q# 64 : Le droit d'accéder à une traduction dans les langues autochtones lors des procédures juridiques est-il reconnu par le droit national ?</p> <p>Oui = 5, Non=0</p> <p>Q# 30 :La juridiction des institutions de droit coutumier est-elle reconnue dans la Constitution ou la législation nationale ?</p> <p>Oui = 5, Non=0</p>
Éducation (10 %)			
Pourcentage de jeunes/enfants [autochtones] : (a) en 2 ^e et 3 ^e année ; (b) à la fin du cycle primaire ; et (c) à la fin du premier cycle du secondaire obtenant au moins un niveau de compétence suffisant en (i) lecture et (ii) en	<p>Q# 104 : Environ combien d'enfants et de jeunes autochtones savent-ils lire et écrire dans leur langue autochtone ; en 2^e et 3^e année:</p> <p>Aucun= 0, Un sur cinq= 0,333, Deux sur cinq= 0,666, Trois sur cinq= 0,999, Quatre sur cinq= 1,333, Cinq sur cinq= 1,666</p> <p>À la fin de</p>	<p>Mesures spéciales de l'État pour former des enseignants autochtones bilingues</p> <p>Diversification des programmes d'enseignement primaire et secondaire conformément aux caractéristiques culturelles et linguistiques des peuples autochtones dans le système d'éducation national</p>	<p>Q# 89 : L'État a-t-il élaboré des mesures spéciales pour former des enseignants autochtones bilingues ?</p> <p>Oui=3,333, Non= 0</p> <p>Q# 86 : Les programmes pour l'enseignement primaire sont-ils diversifiés conformément aux caractéristiques culturelles et linguistiques des peuples autochtones ? Pas du tout = 0, Dans une moindre mesure = 0,8332, Dans une</p>

⁹ Également un indicateur pour l'accès à la justice

INDICATEUR D'ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE		INDICATEUR D'ÉVALUATION NATIONALE	
<p>mathématiques, par sexe¹⁰</p> <p>Accessibilité des écoles pour les autochtones</p>	<p>'enseignement primaire : Aucun= 0, Un sur cinq= 0,333, Deux sur cinq= 0,666, Trois sur cinq= 0,999, Quatre sur cinq= 1,333, Cinq sur cinq= 1,666</p> <p>À la fin de l'enseignement secondaire inférieur : Aucun= 0, Un sur cinq= 0,333, Deux sur cinq= 0,666, Trois sur cinq= 0,999, Quatre sur cinq= 1,333, Cinq sur cinq= 1,666</p> <p>Q# 107 : Dans quelle mesure les écoles primaires sont-elles accessibles aux enfants de votre communauté/peuple ? Immédiatement accessibles = 5 Accessibles = 3,75 Relativement inaccessibles = 2,5 Inaccessibles = 1,25 Très inaccessibles = 0</p>		<p>certaine mesure= 1,665, Dans une large mesure= 2,5, Entièrement= 3,333</p> <p>Q# 87 : Les programmes pour l'enseignement secondaire sont-ils diversifiés conformément aux caractéristiques culturelles et linguistiques des peuples autochtones ? Pas du tout = 0, Dans une moindre mesure = 0,8332, Dans une certaine mesure= 1,665, Dans une large mesure= 2,5, Entièrement= 3,333</p>

¹⁰ Indicateur des ODD 4.1.1

INDICATEUR D'ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE		INDICATEUR D'ÉVALUATION NATIONALE	
Santé (10 %)			
<p>Tendances relatives aux pratiques traditionnelles de guérison</p> <p>Couverture vaccinale complète des enfants [autochtones] recommandée par les programmes de vaccination nationaux¹¹</p>	<p>Q# 110 : De quelle manière l'importance des pratiques de guérison et médecines traditionnelles a-t-elle changé au cours des 20 dernières années dans votre peuple/communauté ? Elles n'ont plus d'importance = 0, Leur importance a diminué = 1,66, Leur importance reste inchangée = 3,33, Leur importance a augmenté = 5</p> <p>Q# 112 : Environ combien d'enfants de votre peuple/communauté ont-ils reçu l'immunisation complète recommandée par les programmes de vaccination nationaux ? Aucun= 0, Un sur cinq= 1, Deux sur cinq= 2, Trois sur cinq= 3, Quatre sur cinq= 4, Cinq sur cinq= 5</p>	<p>Le droit de conserver la pharmacopée traditionnelle et les pratiques médicales est reconnu dans le droit national</p> <p>Programmes de santé ciblés pour les peuples autochtones.</p>	<p>Q# 97 : La législation nationale reconnaît-elle le droit des peuples autochtones de conserver les médecines et les pratiques de santé traditionnelles ? Oui=5, Non=0</p> <p>Q# 98 : L'État a-t-il mis en place des programmes de santé ciblés pour les peuples autochtones ? Oui=5, Non=0</p>
Emploi, occupations et développement économique (10 %)			
<p>Situation et tendances relatives aux occupations traditionnelles¹²</p>	<p>Q# 119 : Dans quelle mesure l'importance de ces occupations traditionnelles a-t-elle changé pour les femmes au cours des 20</p>	<p>Participation des peuples autochtones au processus de définition de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté</p>	<p>Q# 76 : Les peuples autochtones ont-ils participé à la définition de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté ? Pas du tout= 0, Dans une moindre mesure=</p>

¹¹ Relatif à l'indicateur des ODD 3.8.1

¹² Indicateur de la CDB, également un indicateur de développement

INDICATEUR D'ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE	INDICATEUR D'ÉVALUATION NATIONALE
<p>Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans la pauvreté sous toutes ses formes conformément aux définitions [des peuples autochtones]</p> <p>dernières années ?</p> <p>Elles n'ont plus d'importance = 0, Leur importance a diminué = 1,25, Leur importance reste inchangée = 2,5, Leur importance a augmenté= 2,5</p> <p>Q#122 : Dans quelle mesure l'importance de ces occupations traditionnelles a-t-elle changé pour les hommes au cours des 20 dernières années ?</p> <p>Elles n'ont plus d'importance = 0, Leur importance a diminué = 1,25, Leur importance reste inchangée = 2,5, Leur importance a augmenté= 2,5</p> <p>Q#90/92 : Environ combien d'hommes et de femmes de votre communauté/peuple considérez-vous comme pauvres ?</p> <p>Hommes : Aucun=0 Un ou deux sur dix=1.25</p>	<p>Mesures spéciales pour promouvoir l'emploi des jeunes autochtones¹³</p> <p>L'État a élaboré des mesures spéciales pour offrir des formations professionnelles conformes aux besoins spécifiques ou occupations traditionnelles des peuples autochtones</p> <p>0,83325 Dans une certaine mesure= 1,6665 Dans une large mesure= 2,49975 Pleinement=3,333 Sans objet = 0</p> <p>Q# 105 : L'État a-t-il élaboré des mesures spéciales pour promouvoir l'emploi des jeunes autochtones ? Oui=3,333, Non=0 NB ! Si la réponse à la question ci-dessus est « Sans objet », la valeur de réponse d'un Oui à ceci et la question suivante changent. Dans ce cas Oui = 5, Non = 0</p> <p>Q# 112 : L'État a-t-il élaboré des mesures spéciales pour offrir des formations professionnelles conformes aux besoins spécifiques ou occupations traditionnelles des peuples autochtones ? Oui=3,333, Non=0 NB ! Si la première question de cette section (sur les stratégies de réduction de la pauvreté) a pour réponse « Sans objet », les valeurs de réponse des réponses à cette question sont les suivantes : Oui = 5, Non=0</p>

¹³ Engagement dans le cadre de la WCIP

INDICATEUR D'ÉVALUATION COMMUNAUTAIRE		INDICATEUR D'ÉVALUATION NATIONALE	
	Trois ou quatre sur dix=0,6525 Cinq ou plus sur dix=0 Femmes : Aucun=0 Un ou deux sur dix=1.25 Trois ou quatre sur dix=0,6525 Cinq ou plus sur dix=0		
Langues (10 %)			
Niveau de péril auquel les langues des peuples autochtones sont confrontées ¹⁴	Q# 32 : Votre ou vos langues autochtones sont-elles considérées comme étant : Hors de péril= 10, Vulnérables=5, En péril= 3, Gravement en péril= 1, En péril critique=0, Disparues=0 Si la réponse évalue plus d'une langue, le score de chaque langue est additionné et divisé par le nombre de langues.	Reconnaissance des langues autochtones parmi les langues officielles du pays Emploi des langues autochtones dans les systèmes de signalisation, de documentation et de communications officielles	Q# 36 : La ou les langues autochtones sont-elles reconnues comme langues officielles du pays ? Aucune=0, Certaines=2,5 Toutes=5 Q# 37 : Les langues autochtones sont-elles employées dans les systèmes de signalisation, de documentation et de communications officielles ? Oui=5, Non= 0

¹⁴ Selon les critères de l'UNESCO d'évaluation du péril